



PERMISSION DE VOIRIE

Des Services Techniques

à

BAUD Carole

Sade CGTH – DR Sud Ouest

TSA 70011

69949 LYON CEDEX 20

Affaire suivie par : Guillaume GRAU

Nos réf. : THR/BPC

Objet : Branchement assainissement

5 rue Saint Exupéry

33380 BIGANOS

Biganos, le 14 octobre 2019

Madame,

En réponse à votre demande reçue en Mairie, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- La traversée de la chaussée sera réalisée par fonçage. La génératrice supérieure de la canalisation sera située à une profondeur minimum de 0,80 m, les fouilles réalisées pour le fonçage devront se situer le plus loin possible du bord de la chaussée afin de ne pas provoquer d'affaissements en déstabilisant la structure des bords de la chaussée (au-delà de 0,50 m du bord de chaussée).

- **SI IMPOSSIBILITÉ**, les travaux seront réalisés de la manière suivante :
 - La chaussée sera au préalable sciée et découpée proprement.
 - Le remblaiement de la tranchée sera compacté par couches successives de 20cm d'épaisseur maximum.
 - La reconstruction de la chaussée sera réalisée comme suit :

1^{ère} Phase

- 0,30 m de grave reconstituée humidifiée
- 0,20 m de grave bitume

2^{ème} Phase (définitive 6 mois après)

- Rabotage de la grave bitume (ép. 0,05)
- Préalablement à la mise en œuvre de la couche de roulement, la tranchée sera découpée à la scie avec une sur-largeur de 0.50 m de part et d'autre de la fouille initiale.
- Mise en œuvre de béton bitumeux 0/10 (ép.0, 05)
Réalisation des joints à l'émulsion de bitume et sablage.

.../...

- La tranchée **pour la pose de la conduite sous accotement ou trottoir** implique la remise en l'état initial si la fouille se situe à une distance \geq à 0,50 m du bord de chaussée. Si la fouille est située à une distance $<$ à 0,50 du bord de chaussée, la **réfection** prescrite ci-dessus, sera complétée sur les 0,40m supérieurs, par la mise en œuvre d'une grave reconstituée humide ou grave ciment et la **finition identique à l'origine**.
- Travaux sous ouvrages existants : la canalisation devra passer au minimum à 0,50 m au-dessous des ouvrages existants (fossés, canalisations, regards, tranchées drainantes, puisards, etc...).
- Tous désordres liés à la réfection de la tranchée seront sous la responsabilité du pétitionnaire et les réparations à sa charge durant une période de garantie de deux ans à compter de la phase provisoire des travaux (1^{ère} phase).

Pour la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée selon l'arrêté municipal ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN**





52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/324 relatif à la

réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDERANT qu'en raison **des travaux de branchement assainissement**, il convient de réglementer la circulation au **5 rue Saint Exupéry**, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : **5 rue Saint Exupéry, commune de Biganos**, la circulation des usagers de la route sera réglementée **conformément aux schémas n° CF 12 et 13 avec empiètement sur chaussée** et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus **du 28 octobre au 29 novembre 2019**.

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés ni en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines seront réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (08H à 18 H) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10**.

.../...

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS**.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Maire de BIGANOS**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS**
- **Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale**
- **COBAN -46 Avenue des Colonies – 33510 ANDERNOS LES BAINS**
- **SADE CGTH – 22, avenue de l'Actipôle – 33470 GUJAN-MESTRAS**

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 14 octobre 2019

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication